

Article 1 – Organisation du Jeu

La société SAS LE PIC, société au capital de 40 000 euros, dont le siège social est domicilié au 503A Rue Hoeffen, 67 210 Meistratzheim, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 349 960 906, ci-après « organisateur du jeu »,

Organise du 17/12 au 22/12/2021, un jeu-concours sans obligation d'achat « Noël à La Maison de La Choucroute – LE PIC » sur la plate-forme Instagram, selon les règles présentées ci-dessous.

Organise du 18/12 au 22/12/2021, un jeu-concours sans obligation d'achat « Noël à La Maison de La Choucroute – LE PIC » sur la plate-forme Facebook, selon les règles présentées ci-dessous.

Ce jeu n'est pas sponsorisé ni parrainé par Instagram ni Facebook. Les données collectées seront destinées exclusivement au tirage au sort effectué par l'organisateur du jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et est accessible à toute personne physique et majeure disposant d'un compte Instagram ou Facebook (selon la plate-forme utilisée par l'utilisateur) valide résidant en France métropolitaine. La participation au jeu engendre l'acceptation immédiate de ce règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu-concours à tirage au sort se déroule exclusivement sur le compte Instagram @lamaisondelachoucroutelepik (<https://www.instagram.com/lamaisondelachoucroutelepik/>)

Ou sur le compte Facebook @lamaisondelachoucroutelepik pendant la période mentionnée dans l'article 1 à l'URL suivant :

Règles de participation au jeu-concours « Noël à La Maison de La Choucroute – LE PIC »

- Le participant doit commenter le post relatif au jeu-concours
- Le participant doit taguer au moins une personne en commentaire du post relatif au jeu-concours (par le @XXX)
- Le participant doit s'abonner à la page instagram @lamaisondelachoucroutelepik ou page facebook @lamaisondelachoucroutelepik
- Le gagnant désigné par tirage au sort devra récupérer son lot directement en boutique au 1 Rue Lehen, 67 210 Meistratzheim
- Une seule participation est autorisée par personne physique

Article 4 – Désignation du gagnant

Un gagnant sera tiré au sort à la date de fin du jeu-concours mentionné à l'article 1. Le gagnant sera contacté par message privé directement depuis la plate-forme Instagram dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Les participants acceptent de communiquer leur identité et le contrôle de celle-ci lors du retrait du lot en magasin.

Article 5 – Dotation

Le jeu-concours « Noël à La Maison de La Choucroute – LE PIC » permettra au gagnant de remporter un colis frais de produits de la SAS LE PIC d'une valeur de 12,20€ TTC.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé en valeur monétaire ou toute autre dotation. L'organisateur du jeu ne pourra être tenu responsable de l'utilisation du lot, voire négociation ou revente par le gagnant.

Article 6 – Responsabilité

Les participants acceptent la non-responsabilité de l'organisateur du jeu des éventuels détournements informatiques circulant sur le réseau Internet. Il en va de la responsabilité de chaque participant de s'assurer de la protection de ses données sur ses équipements informatiques (téléphone mobile, tablette ou ordinateur).

Article 7 – Droits de propriétés intellectuelles

Les images utilisées par l'organisateur du jeu sur la plate-forme Instagram et son compte @lamaisondelachoucroutelepica lui appartiennent, elles ne pourront en aucun cas être utilisées par les participants à fins commerciales ou autres.

Article 8 – Données personnelles

L'organisateur du jeu s'engage à n'utiliser les données personnelles collectées qu'uniquement dans le cadre de ce jeu-concours afin de contacter le gagnant. En aucun cas celles-ci seront utilisées ni stockées pour création d'une base de données commerciales.